

BUREAU de la LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DOSSIER  
N° 13810

241LM67/4

( 1942 )

*Cautionnements perçus par  
Ancien réseau Nord  
(à rembourser)*

---

Je reçois et avis de notifier à F que, le destinataire étant inconnu, il conviendrait d'attendre la réclamation de l'intéressé. En Nord étant à l'origine de l'affaire est-ce à C le 5 ou à F d'aviser également En N. Nous annulerions ensuite l'écriture.

24-12-42

M. Deladencin est  
et avis de dire à F de reprendre  
le Crédit - ou annuler  
l'écriture.

28-12-42

N-5

N-C

Toussaint (François)  
pour le nécessaire  
de crédit Ob 9/12  
29/12

Vie et Soulages - J/ Chef de B<sup>eau</sup> (Tg)

La Subdivision des Titres a été créditée de la somme de 400<sup>0</sup> par notre facture n<sup>o</sup> 211/28 du 1-12-42 qui avait dû être établie en même temps que la lettre non signée.

D'autre part, le remboursement dont il s'agit ne résulte pas d'une demande de l'intéressé lui-même, mais d'une décision prise de rembourser les cautionnements de cette nature inférieurs à 1.000<sup>0</sup>.

à la suite de la réception de notre crédit, le B<sup>eau</sup> Tg a écrit à d<sup>r</sup> Audet, mais la lettre est revenue avec la mention "

Destinataire inconnu"

La somme en question figure donc actuellement dans les écritures de ce Bureau

24-12-1942

Abéris

R Burtot

M. en part

19.12.112

M. Jourvest

A la demande de M. Melles, prière  
de demander à F<sub>1</sub>, au cours d'une  
démarche, de retourner à M. Aubert  
le reçu de son remboursement. S'il  
l'a, ce sera, non une preuve, mais  
une présomption que le remboursement a été effectué.

Division Centrale  
de la  
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Division  
Centrale des Finances

E2. Liq N°

Réf : F I/Tg 5824 du 17-10-42

Objet : Remboursement de cautionnements

Comme suite à votre lettre ci-dessus rappe-  
lée, et en vue du remboursement à Mr AUDET,  
Agence Maritime 22 rue de Dunkerque à Paris, du  
cautionnement de 400 frs. versé le 5 Août 1881,  
la Comptabilité Générale fait ce jour le néces-  
saire pour créditer votre Division de pareille  
somme.

D'autre part, j'ai l'honneur de vous faire  
savoir que, par suite des errements comptables  
de l'ancien Réseau Nord, il serait nécessaire,  
pour déterminer le montant total des cautionne-  
ments à disposition dans nos livres, de nous li-  
vrer au pointage des écritures depuis l'année  
1881, ce qui nécessiterait un travail très im-  
portant.

Dans ces conditions, je pense que vous esti-  
merez comme moi, eu égard à la modicité des som-  
mes en cause, qu'il sera préférable de traiter  
par cas d'espèce, les demandes de remboursement  
au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Ry Le Chef de la Division Centrale  
de la Comptabilité Générale

A

D.G.

Paris, le

20 NOV 1942

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

Monsieur le Chef  
de la Subdivision  
des Ecritures Générales

F2 I.G.C. 759/404

Suite à votre lettre F2 Liq. n° 1513  
du 26 octobre 1942.

Le cautionnement de 400 frs versé par l'Agence Maritime AUDET a été comptabilisé, en juillet 1881, au crédit du compte "Cautionnements du Personnel" dont le solde a été viré, par la suite, au compte "Créances du Personnel". La somme en question ne figurant plus à ce dernier compte, il est à supposer que l'on a pu en faire recette au compte d'exploitation ou bien que, étant atteinte par la prescription trentenaire, elle a été reversée à l'Etat. Pour en avoir l'assurance, il faudrait se livrer au pointage des écritures depuis l'année 1881, ce qui nécessiterait un travail très long.

Aussi j'estime que, eu égard à la modicité de cette somme, il conviendrait de la rembourser à l'intéressée par imputation au compte d'exploitation.

Pour les mêmes raisons, il n'est pas possible d'établir un relevé des cas analogues.

Le Chef de l'Inspection Générale  
des Comptabilités,

*Houbert*

OM. 14/10

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

TITRES

23, R. de Londres, 23  
PARIS (9<sup>e</sup>)

Reg. Com. Seine N° 278.448 B

N.R.Fl/Tg 582H

PARIS, le 15<sup>th</sup> Octobre 1942

S. N. C. F.  
SERVICES FINANCIERS  
Secrétariat  
19 OCT 1942

*fy*

Monsieur le Chef de la  
Comptabilité Générale  
Subdivision des Ecritures Générales  
Bureau de la Liquidation,

-----

Dr: Ag n° I77

Objet : Remboursement de cautionnement.

Le Service de l'Exploitation de la Région du Nord nous demande de rembourser le cautionnement de Frs: 400,- versé le 5 Juillet 1881 par M. E. AUDET, Agence Maritime, 22, rue de Dunkerque à PARIS, pour garantir ses règlements périodiques de frais de transport à la gare de LA CHAPELLE.

Je vous informe que la somme en cause n'a pas été portée au crédit de notre compte "Cautionnement-Espèces" lors de la prise en charge, en 1938, par notre Service, du solde des versements effectués, à titre de garantie, figurant dans les écritures de l'ex-Comptabilité Spéciale de la Région du Nord.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien faire effectuer les recherches nécessaires non seulement pour le cautionnement que nous vous signalons mais pour tous ceux qui seraient encore

.....

à disposition dans vos écritures et, le cas échéant, de nous passer dans les moindres délais, les crédits correspondants avec tous les renseignements utiles.

Le Chef de la Subdivision des Titres, 4

*[Signature]*

facture: 211/28  
du 1/12/24  
avis Cuyper No 211/28  
Ch. de la  
Bureau de liquidation

MR/MW 24.10.1942

Paris, le 26 OCT 1942

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq. N° 1513

Monsieur le Chef de l'Inspection  
Générale des Comptabilités

-----

OBJET : Remboursement d'un cautionnement de 400 Frs.  
versé par M. E. AUDET au titre de l'ancien  
Réseau Nord.

Comme suite à la note ci-jointe de M. le Chef de la Subdivision des Titres et afin de donner la suite utile à la demande de M. E. AUDET, Agence Maritime, 22 rue de Dunkerque à Paris, je vous serais obligé de faire rechercher, dans les livres de l'ancien réseau Nord, d'une part s'il est possible de trouver trace du versement en question, d'autre part s'il n'existerait pas des cas analogues pour lesquels le compte "CAUTIONNEMENTS-ESPECES" n'aurait pas été crédité.

Vous voudrez bien en ce qui concerne la somme réclamée et le cas échéant les sommes analogues me faire connaître le compte d'imputation.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

RC/MW 22.9.1942

Paris, le 23 SEP 1942

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Liq. N° 1475

Monsieur le Chef de l'Inspection  
Générale des Comptabilités

-----

**OBJET :** Remboursement d'un cautionnement  
de 200 Frs. versé par MM. PETERS  
et LAMOTTE au titre de l'ancien ré-  
seau Nord.

Comme suite à la note ci-jointe de  
M. le Chef de la Subdivision des Titres et  
en vue de donner la suite utile à la deman-  
de de M. A.J. PETERS, je vous serais obligé  
de faire rechercher dans les livres de  
l'ancien réseau Nord s'il est possible de  
trouver trace du versement.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien  
me faire connaître dans quel compte la  
somme de 200 Frs. est actuellement disponi-  
ble.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONTE

démarches auprès de M<sup>r</sup> Soulaques (Citrus. Bureau Tg)

Le dossier ne donne aucune indication. Sauf qu'en 1930. M. A. J. Peters ayant succédé à M. M. Peters et Lamotte, une demande de transfert à son nom de la caution versée précédemment n'ayant pas abouti, une autre caution de 200 frs a été versée, le premier versement étant à rembourser.

Lors de la constitution de la S.N.C.F. une justification par feuilletage du solde fait en compte par les Finances avec un livre émanant de la Comptabilité Spéciale Nord a permis d'établir un feu de fiches. Aucune fiche n'existant pour M. M. Peters et Lamotte, M<sup>r</sup> Soulaques en déduit que ces clients ne figuraient pas sur le ~~dossier~~ livre en question et que la somme de 200 frs n'est pas comprise dans le solde de H. 421.821.50 frs en compte par les Finances (Avis de débit des Finances à la compt. Spéciale Nord : C<sup>n</sup>CA 1026 du 1/1/33).

d'autre part le livre ~~en question~~ a disparu au cours de l'exode.

F2 liq 1475 du 23.9.42

19.9.42

SS

S. N. C. F. PARIS, le 29 SEP 42

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale  
de la  
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de la  
Subdivision des  
Ecritures Générales

F2 IGC. n° 759-354

Suite à votre lettre F2 Liq. n° 1475 du 23  
courant.

Pour rembourser le cautionnement PETERS et  
LAMOTTE de 200 frs, versé par eux le 12 février  
1908, la Comptabilité Centrale Nord avait émis  
en avril 1930 le mandat n° 1038. Cette somme  
n'ayant pas été réglée aux intéressés est demeu-  
rée en attente au compte " Mandats à payer " jus-  
qu'en 1935 date à laquelle elle a été atteinte  
par la prescription quinquennale et soldée par  
report au compte " Pertes et Profits " de cet  
exercice.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Division  
Centrale des Finances rembourse à Messieurs  
A.J. PETERS la somme de 200 frs en question  
contre remise du reçu n° 57 qu'ils détiennent.



/ Le Chef de l'Inspection Générale  
des Comptabilités,

*M. Parrot*

fact. 2006. archives 4652/  
210/6

10003

Ci-joint en retour la lettre NR.F1/T 5283 Tg  
du 11 septembre 1942 de la Division Centrale des  
Finances communiquée.

*à inspecteur  
au chef V. art 9  
1-12-42  
LSP*



Paris, le 11 Septembre 1942

Comptabilité Générale  
14 SEP 1942

NR. Fl/T 2283 Tg

Dr. 946 E

Monsieur le Chef de la Comptabilité Générale  
Subdivision des Ecritures Générales  
Bureau de la Liquidation

Objet : Remboursement d'un cautionnement de Frs: 200,- versé par MM. PETERS et LAMOTTE.

M. A.J. PETERS, 73. et 75 rue Quincampoix à PARIS, nous demande, en sa qualité de successeur de MM. PETERS et LAMOTTE, 86 Faubourg Saint Denis à PARIS, le remboursement d'un cautionnement de Frs: 200,- versé par ces derniers le 12 Février 1908, pour être admis à effectuer en port de leurs expéditions de comestibles remises en gare de PARIS et au Bureau de Ville de Paris Sébastopol (Région Nord) à destination de l'étranger.

M. A.J. PETERS déclare tenir à notre disposition, contre remboursement du cautionnement en cause, le reçu n° 57 qui a été délivré lors du dépôt.

Le dossier en notre possession, qui nous a été transmis par la Région du Nord, relate le versement de ce cautionnement. Mais son montant n'a pas été porté au crédit de notre compte "Cautionnement-Espèces" lors de la prise en charge, en 1938, par notre Service, du solde de versement effectués, à titre de garantie, figurant dans les écritures de l'ex-Comptabilité spéciale de la Région du Nord.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien, pour nous permettre d'effectuer le remboursement de ce dépôt, faire les recherches nécessaires et de nous passer, dans les moindres délais, le crédit correspondant.

Le Chef de la Subdivision des Titres,

*[Signature]*

H. 421.821,50.

Credit  
C<sup>4</sup>CA 1028 du 1/1/38.